ASPTT Voile LA ROCHELLE Votre club Omnisport

Dispositif de surveillance et d'intervention

Synthèse : Ce document présente toutes les dispositions prisent en matière de sécurité par la section voile de l'ASPTT La Rochelle

Version 01 du 1 Août 2003

Fédération Française de Voile - Ligue Poitou – Charentes
ASPTT Voile La Rochelle
Esplanade Saint Jean d'Acre Bp 326 – 17013 La Rochelle Cédex - Tel et fax: 05 46 34 18 87
asptt.voile.larochelle@wanadoo.fr

Sommaire

SOMMAIRE..... 2

1. INSTALLATIONS À TERRE (VOIR PLAN JOINT)..... 4

Situation générale..... 4

Moyens de communications..... 4

Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes..... 5

Matériels de lutte contre l'incendie..... 5

Réseau électrique..... 5

Prise en compte des conditions météo..... 6

Accès à la base par les service de sécurité..... 6

2. LES ZONES DE NAVIGATION..... 7

Accès à la cale de mise à l'eau..... 7

Chenal d'accès pleine mer..... 7

Matérialisation de la zone des 300 m..... 7

Zones d'évolutions (voir plan)..... 7

Présence de postes de surveillance sur les plages..... 7

3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA BASE ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS..... 8

Période d'ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué..... 8

Activités pratiquées..... 8

Surveillance générale des activités,
conditions d'encadrement des participants et de la surveillance du plan d'eau..... 8

Surveillance générale des activités,
Conditions d'encadrement des participants et de la surveillance du plan d'eau (suite)..... 10

Consignes de sécurité pour les activités à terre..... 10

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau..... 11

4. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT MATÉRIEL POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES 12

A terre..... 12

En mer 12

5.CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE À LA BASE, SUR LE PARKING À BATEAUX OU DANS LE LOCAL À CARBURANTS 13

Déclenchement de l'alerte 13

Information des instances dirigeantes du club 13

Consignes d'évacuation 13

6. CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENTS CORPORELS 14

Règles générales 14

Accidents à terre (locaux de la base, aires de parking, accès à la mer) 14

Accidents sur l'eau 14

7. ORGANISATION DES SECOURS 15

Le responsable du déclenchement de l'alerte 15

Conditions de l'appel à une aide extérieure 15

Suivi de l'intervention et circulation de l'information 15

Fin de l'intervention et information de tous les acteurs 15

Inscription sur le cahier de bord 15

8. CONTRÔLE DE L'ÉTAT DES MATÉRIELS DE SECOURS 16

Contrôles périodiques 16

9. INFORMATIONS ET CONTRÔLES 17

Informations des professionnels 17

Informations des pratiquants 17

Contrôles et exercices de sécurité 17

Convention avec les autres clubs 17

10. DOCUMENTS D'APPLICATIONS 18

Extraits du DSI 18

1. Installations à terre (voir plan joint)

Situation générale

La base nautique est située Esplanade St Jean d'Acre à La Rochelle. Propriété de la ville de La ROCHELLE, elle est utilisée par plusieurs clubs de voile conformément à la convention signée avec la municipalité.

Trois aires distinctes sont affectées en propre à l'ASPTT :

Au premier étage : Locaux regroupés N°6 et 7 :

+le local d'accueil ;

+le bureau du responsable de la base ;

+le bureau du secrétariat ;

+le Vestiaire des moniteurs.

Local N°2 :

+1 Atelier pour petites réparations et rangement des petits matériels ;

+1 voilerie.

Au rez-de-chaussée 1 local de rangement (« *garage* »)pour :

+les embarcations de sécurité et les moteurs ;

+les gilets de sauvetage ;

+les mâts et voiles de PAV ;

+les gréements des optimists ;

+les safrans et dérives.

En outre, une salle de réunion et une infirmerie sont partagés par l'ensemble des clubs présents sur la base.

Un local spécifique, conforme aux règlements en vigueur, (à l'usage de tous les clubs) a été affecté au stockage des carburants sur le parking à bateaux.

Chaque club dispose d'une aire extérieure individuelle identifiée pour le stationnement de son matériel nautique.

La mise à l'eau des bateaux se fait sur le plan incliné commun à tous les clubs.

La suite page suivante

Moyens de communications

Moyens télécom La base est équipée d'une ligne téléphone **05 46 34 18 87** :

+2 postes dans le local d'accueil ;

+1 fax dans le local d'accueil ;

		+1 poste dans le local « garage » du rez-de-chaussée +1 poste dans le local atelier. Une cabine téléphonique est à la disposition des stagiaires et adhérents au coin du bâtiment « Chantier naval », soit à environ 15 mètres des locaux ASPTT.
	Moyens VHF	1 appareil est constamment disponible à la base pour le chef de base ou la personne désignée par lui. 8 appareils sont mis à la disposition des moniteurs pour les sorties en mer. L'attribution des appareils est décidée par le chef de base en fonction des activités et des lieux géographiques d'évolution des différentes flottes.
	Signaux sémaphores	Un mât situé sur le parking à bateaux et face au chenal permet l'affichage de signaux sémaphores en cas de besoin.
Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes	Embarcations rapides pour la surveillance et l'assistance en mer	Moyens permanents : 4 bateaux pneumatiques + 1 Bateau rigide. Moyens saisonniers supplémentaires : 4 ou 5 bateaux pneumatiques selon besoins. Tous les bateaux sont équipés de moteurs dont la puissance varie de 9,9 CV à 60 CV. Les attributions aux moniteurs sont effectuées par le chef de base en fonction des activités et des zones géographiques à surveiller. Le nombre et la répartition des embarcations de sécurité est conforme aux recommandations de la Fédération Française de Voile.
	Infirmerie	Un local « infirmerie » commun à tous les clubs est situé au rez-de-chaussée de la base.
Matériels de lutte contre l'incendie	Conformément à la législation, les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés (Voir plan de la base). Ils sont vérifiés chaque année par une société habilitée.	
Réseau électrique	Un disjoncteur général situé au rez-de-chaussée dans le garage permet d'interrompre le courant dans tous les locaux . Au premier étage il existe également un disjoncteur pour les locaux N° 6 et 7 et un pour le local N° 2.	

La suite page suivante

Prise en compte des conditions météo	Le responsable de la base ou son délégué sont à l'écoute les bulletins météo diffusés par le CROSS sur VHF. En outre il consulte chaque jour la météo locale par téléphone. Les informations météo sont affichées dans le local d'accueil. Elles sont éventuellement commentées par le responsable de la base.
Accès à la base par les service de sécurité	L'accès à la base est maintenu disponible dans toute la mesure du possible. pour les véhicules des services de secours.

2. Les zones de navigation

Accès à la cale de mise à l'eau

La cale de mise à l'eau sert également à regrouper les bateaux par flotte. Cette cale étant mise à la disposition de multiples usagers, le périmètre à utiliser par l'ASPTT est défini par le chef de base ou son délégué.

Chenal d'accès pleine mer

Le chenal est balisé. Les règles de navigation doivent y être respectées, aussi bien pour les voiliers que pour les bateaux à moteur de surveillance. Des instructions sont données aux moniteurs pour éviter dans toute la mesure du possible de naviguer dans le chenal.

Matérialisation de la zone des 300 m

Il existe trois zones matérialisées réservées à la baignade : Plage de la Concurrence, Plage de Chef de Baie et plage des Minimes. La réglementation propre à ces zones doit être respectée par l'ensemble de la flotte.

Dans les autres parties du littoral la zone des 300 mètres relève de la législation en vigueur.

Zones d'évolutions (voir plan)

Les zones désignées respectent la réglementation relative à la navigation des bateaux utilisés.

+Zone N° 1 : Digue du Bout Blanc, digue de Marillac ;

+Zone N° 2 : Port Neuf ;

+Zone N° 3 : Pointe de Coureille.

Cas particuliers :

+Raids en direction de l'Ile de Ré ou de la plage de Chef de Baie : Un aller et retour dans la journée en direction de la plage de Sablanceaux ou de Chef de Baie peut être organisé par le responsable de la base quand les conditions de navigation le permettent ;

+Régates organisées par le club : La zone de navigation qui est définie ponctuellement est communiquée aux autorités conformément à la réglementation en vigueur.

Présence de postes de surveillance sur les plages

Trois postes de surveillance sont installés en saison sur les plages de « La Concurrence », « Chef de Baie » et « Minimes ». Ces postes peuvent en cas de besoin apporter une aide ponctuelle si les circonstances le permettent et le justifient.

A l'inverse, les bateaux de sécurité de l'ASPTT présents à proximité des plans d'eau surveillés peuvent éventuellement être sollicités par les autorités compétentes dans la mesure ou la sécurité des personnes est respectée.

3. Fonctionnement général de la base et prévention des accidents

Période d'ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué

Le responsable de la base ou son délégué est présent pendant les heures d'ouverture de la base. Les horaires de présence et les horaires de navigation sont programmés, si possible plusieurs jours à l'avance, en fonction des possibilités offertes par la météo et la hauteur d'eau dans le chenal. Ces horaires sont affichés dans le local d'accueil et à l'extérieur près du local « garage ».

Une journée type comprend environ 6 heures de présence, soit 2 heures à terre et 4 heures sur l'eau.

Activités pratiquées

Les activités proposées sont :

+Les stages d'initiation et de perfectionnement sur dériveurs, catamarans et planches à voile. Ces stages, qui ont généralement une durée de 6 jours, sont organisés pendant les vacances scolaires de printemps et d'été ;

+Les entraînements sportifs qui s'adressent aux personnes sachant naviguer et désirant pratiquer la compétition. Ils ont lieu de Septembre à Juin les mercredis et samedis après midi ;

+Les stages « Voile scolaire » organisés en partenariat avec l'Education Nationale sous forme de demi-journées du mois d'Avril à fin Juin, puis en Septembre et Octobre ;

+Les cours collectifs du soir sur catamarans s'adressent à un public sachant naviguer et ayant fait ses preuves sur dériveur ;

+Les cours particuliers ;

+Les stages « Moussaillons » pour les 5 à 7 ans en aire protégée (Vieux port) ;

+Les régates organisées par le club ;

+La participation à des régates organisées par d'autres clubs ;

+La navigation dite libre, mais sous surveillance.

Surveillance générale des activités, conditions d'encadrement des participants et de la surveillance du plan d'eau

Le chef de base ou son délégué est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates qui font l'objet d'un traitement particulier.

A ce titre, il :

+ organise les différents groupes et attribue les zones de navigation

+ effectue les affectations des moniteurs en fonction de leur compétences

+fixe les horaires de départ et de retour à la base ;

+attribue le matériel de sécurité aux moniteurs, notamment les bateaux de surveillance et les moyens VHF ;

+autorise la mise à l'eau des bateaux et le départ vers les zones de navigation ;

+décide éventuellement du retour anticipé à la base quand il l'estime nécessaire ;

+veille à l'observation générale des consignes de sécurité en procédant à des vérifications ciblées à terre et sur l'eau.

La suite page suivante

Surveillance générale des activités, Conditions d'encadrement des participants et de la surveillance du plan d'eau (suite)

Chaque moniteur est responsable de la surveillance générale du groupe qui lui a été affecté. A ce titre, il doit :

+observer les directives du responsable de la base et respecter la zone de navigation qui lui est attribuée ;

+rester à l'écoute de toute nouvelle instruction émanant du responsable de la base déclencher l'alerte en cas de problème.

Chaque groupe de participants est encadré par un ou plusieurs moniteurs possédant la qualification requise et disposant des matériels de sécurité réglementaires en fonction de la catégorie de navigation pratiquée. Le nombre de moniteurs par groupe doit être conforme au minimum aux recommandations de la Fédération Française de voile, soit 1 moniteur sur bateau de surveillance pour 10 bateaux.

Le dispositif de surveillance peut être adapté en fonction de l'âge des participants. Pour l'encadrement des jeunes enfants notamment, le nombre de bateaux à surveiller par le moniteur sera réduit.

Pour certaines activités (Cours sur catamarans par exemple) le moniteur peut être amené à embarquer sur l'un des bateaux participants au lieu de naviguer sur un bateau de sécurité équipé d'un moteur. Dans ce cas le bateau de sécurité doit être disponible à la base et pouvoir immédiatement être mis à l'eau en cas de besoin.

Consignes de sécurité pour les activités à terre

Certaines parties de la base sont inaccessibles, pour raisons de sécurité, aux personnes non autorisées. Ce sont :

+l'atelier ;

+le local d'entrepôt des carburants ;

+les zones de travaux autour des bateaux en réparation ;

+les locaux réservés aux moniteurs.

Activités extérieures aux bâtiments :

+la cale de mise à l'eau des bateaux n'est accessible, dans le périmètre désigné, qu'aux personnes équipées de leur gilet de sauvetage ;

+chaque moniteur a pour instruction d'installer son groupe dans un endroit calme en dehors des zones de circulation et de manutention. La mise à l'eau des bateaux doit se faire à l'aide des remorques prévues à cet usage, à faible vitesse et sans précipitation.

La suite page suivante

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau

Tout participant à une activité nautique doit savoir nager. Une attestation, signée par un maître nageur diplômé est exigée. A défaut, une déclaration sur l'honneur doit être signée sur le bulletin d'adhésion. En cas de doute, un contrôle sera effectué sur l'initiative du responsable de la base.

Le port de la brassière est **OBLIGATOIRE** pour toutes les activités nautiques pratiquées dans le cadre du fonctionnement normal de la base. Les participants en planche à voile doivent porter, outre leur combinaison en néoprène, la brassière de sécurité.

Lors des déplacements sur les embarcations de sécurité équipées de moteurs hors bord le conducteur doit mettre en œuvre le coupe circuit réglementaire.

Les moniteurs doivent veiller à ce que les membres de leur groupe soient correctement vêtus et chaussés en fonction des conditions météorologiques (Pieds nus proscrits).

NOTA : L'activité « Organisation des régates par le club » est régie par les règles applicables à cette activité spécifique et qui n'entrent pas dans le cadre du présent document.

La participation des membres du club à des régates organisées par d'autres clubs est traitée par les mêmes dispositions.

4. Conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

A terre	La première personne qui constate l'événement doit prendre les dispositions de sécurité immédiates propres à assurer la sécurité des personnes. Par exemple : baliser le secteur dangereux et en éloigner les personnes non indispensables. Le responsable de la base doit être prévenu le plus rapidement possible pour prendre les mesures à plus long terme.
En mer	Tout incident (Collision, pannes de moteurs, changement des conditions météo…etc), même mineur, doit être porté à la connaissance du responsable de la base le plus rapidement possible qui prendra toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes si le besoin s'en fait sentir.

5. Conduite à tenir en cas d'incendie à la base, sur le parking à bateaux ou dans le local à carburants

Déclenchement de l'alerte	La première personne qui constate un départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes. L'évacuation du secteur menacé et l'appel des services de secours et d'incendie devra être lancé le plus rapidement possible par le responsable de la base si le moindre doute subsiste concernant la possibilité de circonscrire immédiatement le sinistre par les moyens présents sur place.
Information des instances dirigeantes du club	Le président de la section voile ou à défaut le membre du bureau le plus facile à contacter, devra être prévenu dès que possible de la nature de l'incident. C'est cette personne qui se chargera de faire passer l'information auprès des autres membres du bureau et des responsables du siège de l'ASPTT.
Consignes d'évacuation	C'est le responsable de la base ou son délégué qui donnera l'ordre d'évacuation totale de la base et de ses locaux annexes s'il le juge utile. L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer.

6. Conduite à tenir en cas d'accidents corporels

Règles générales	Quelle que soit la gravité supposée de la blessure, tout incident sera communiqué au responsable de la base dans les meilleurs délais. Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible à l'infirmerie. En cas de doute il y a lieu de faire appel aux services d'urgence (Pompiers, SAMU). Dans ce cas, les instances dirigeantes du club et la famille devront être prévenues.
Accidents à terre (locaux de la base, aires de parking, accès à la mer)	Si le blessé est mobile ou transportable, isolement au calme dans le local infirmerie en présence d'une personne chargée de le surveiller, puis traitement de la blessure ou appels aux services de secours.
Accidents sur l'eau	Tout incident sera communiqué au responsable de la base (au besoin par VHF) qui se chargera de la coordination des secours et éventuellement des modalités du retour à terre du ou des blessés. L'appel au CROSS par VHF peut s'avérer nécessaire hors de la zone des 300 mètres, soit pour aider à la sauvegarde des vies humaines en mer soit pour rapatrier un blessé.

7. Organisation des secours

Le responsable du déclenchement de l'alerte

Il appartient au moniteur responsable d'un groupe de signaler dans les plus brefs délais au responsable de la base tout incident pouvant présenter un danger immédiat pour l'un des membres de son groupe.

En cas de nécessité, l'aide moniteur ou à défaut l'un des membres du groupe peuvent également remplir ce rôle.

Conditions de l'appel à une aide extérieure

Le responsable de la base pourra faire appel à une aide extérieure (Services de secours et d'incendie) chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra éventuellement être sollicitée par une autre personne présente (Secrétaire, membre du club…etc) en cas d'indisponibilité du responsable de la base ou de danger immédiat.

Suivi de l'intervention et circulation de l'information

Il appartient au responsable de la base, ou en cas de nécessité à toute autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les instances dirigeantes du club et les personnes à prévenir en cas d'incident (signalées sur les fiches d'adhésion des membres).

Fin de l'intervention et information de tous les acteurs

Lorsqu'une intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette responsabilité

Inscription sur le cahier de bord

Tout au long de l'incident, le responsable de la base ou le coordinateur des secours désigné par lui notera sur le cahier de bord les éléments de son déroulement, notamment :

+la date et l'heure du déclenchement de l'alerte ainsi que son origine ;

+l'heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure ;

+les différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes ;

+les modalités de l'information des instances dirigeantes et des familles ;

+les dates et heures de la fin de l'intervention avec les modalités de fin d'alerte.

8. Contrôle de l'état des matériels de secours

Contrôles périodiques

Le responsable de la base doit s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.

A cet effet, une vérification annuelle complète aura lieu et les moniteurs devront signaler les incidents au fil de l'eau. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours, notamment les bateaux de sécurité, moteurs, VHF, brassières de sauvetage, seront notés sur un document spécifique.

Les matériels de lutte contre l'incendie (Extincteurs) subiront une révision annuelle sur l'initiative de……

9. Informations et contrôles

Informations des professionnels

Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du responsable de base. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.

Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le chef de base.

Informations des pratiquants

Il appartient aux moniteurs d'informer, dès le premier accueil, les personnes qu'ils encadrent des principales consignes de sécurité.

En outre ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.

Un extrait du règlement intérieur et de ces consignes seront affiché à la base.

Contrôles et exercices de sécurité

Le responsable de la base doit s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.

Tout manquement fera l'objet d'une observation aux personnes concernées et en cas de récidive une observation écrite pourra être formulée.

Chaque année, sur l'initiative du responsable de la base, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

Convention avec les autres clubs

A titre de réciprocité, les autres clubs présents sur le site pourront participer à une opération de secours concernant l'ASPTT Voile.

Les moyens matériels et humains fournis dans ces conditions seraient mis à la disposition du responsable de la base et coordonnés par lui.

Une convention précisant les modalités pratiques pourra être signée entre les différents clubs concernés.

10. Documents d'applications

Extraits du DSI

Les documents suivants seront mis à la disposition des personnes :

+consignes de sécurité pour les moniteurs ;

+consignes de sécurité pour les adhérents ;

+consignes de sécurité pour les stagiaires ;

+fiche d'organisation des secours (A afficher) ;

+consignes en cas d'incendie à la base ;